Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL732-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
- en exercice : 58
- présents : 46
- absents représentés : 10
- absents excusés : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Régis GELEZ.

Présents : M. Régis GELEZ, Mme Ludivine LABEYRIE, M. Louis GALDOS, M. Pierre LAFFITTE, Mme Céline FOURNIER, M. Alexandre LAPEGUE, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Étienne CARRERE, M. Pierre PECASTAINGS, M. Philippe MAGIEU, M. Philippe SARDELUC, M. Philippe SAINT-MARTIN, Mme Stéphanie CHESSOUX, Mme Laetitia GIBARU, M. Jérôme PETITJEAN, M. Dominique DUHIEU, M. Thierry DUCRET-DESBIEY, M. Bertrand DESCLAUX, M. Francis BETBEDER, M. Pierre FROUSTEY, M. Dominique GRAIRE, M. Mickael WALLYN, Mme Christelle FERRANDIS, M. Éric LARROQUETTE, M. Olivier BEGUE, M. Quentin BENCHETRIT, Mme Evelyne BOUCLEY, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Antoine COELHO, M. Jean-Claude DAULOUEDE, Mme Séverine DUCAMP, M. Jean-Franck GELIBERT, Mme Cindy HERVE, M. David LALANNE, Mme Marie-Christine LANZUTTI, M. Cédric LARRIEU, M. Frédéric LARRIEU, Mme Mélyssa LELONG, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Anne MATTER, M. Damien NICOLAS, M. Olivier PEANNE, Mme Kelly PERON, Mme Sarah PITOT, Mme Lisa SARRADE, Mme Julia SASSI-CZERNIEJEWSKI.

Absents représentés : M. Jean-François MONET donne procuration à M. Damien NICOLAS, M. Sylvie DE ARTECHE donne procuration à M. Antoine COELHO, Mme Nathalie DARDY donne procuration à Mme Stéphanie CHESSOUX, M. Alain SOUMAT donne procuration à Mme Lisa SARRADE, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Frédérique CHARPENEL donne procuration à M. Francis BETBEDER, Mme Christelle DUBOS donne procuration à M. Jérôme PETITJEAN, M. Régis DUBUS donne procuration à Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. David LYS donne procuration à Mme Mélyssa LELONG, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL donne procuration à M. Pierre LAFFITTE.

Absents excusés : M. Christian LAJUS, Mme Sandrine QUIGNARD.

Secrétaire de séance : Mme Séverine DUCAMP.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL732-DE

OBJET : DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - Approbation du contrat de développement et de transitions du territoire du PETR Pays Adour Landes Océanes - période 2026/2028

Rapporteur : Monsieur Régis GELEZ

Depuis 2018, la Région Nouvelle-Aquitaine met en œuvre une politique volontariste de coopération avec les territoires de Nouvelle-Aquitaine, en cohérence avec les grands enjeux et schémas régionaux (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), Schéma régional de développement économique (SRDEII) et feuille de route Néo Terra) et en réponse aux points de vulnérabilités socio-économiques des territoires néo-aquitains.

Cette politique s'applique au travers de contrats de développement et de transitions qui ont pour but de soutenir les initiatives locales portées par les collectivités et leurs partenaires.

Dans la continuité des contrats 2018/2022 et 2023/2025, la Région engage un nouveau cycle contractuel pour la période 2026/2028.

Ce nouveau contrat, toujours formalisé à l'échelle du périmètre du PETR Adour Landes Océanes, s'appuie sur la définition d'une stratégie locale et porte une attention encore plus particulière aux territoires ruraux, ainsi qu'aux enjeux des transitions environnementales et sociales.

Composé des intercommunalités de MACS, du Seignanx, du Grand Dax et du Pays d'Orthe et Arrigans, le territoire du PETR est classé dans la catégorie des territoires à vulnérabilité intermédiaire, ce qui le rend éligible à la contractualisation avec la Région.

Plusieurs comités techniques et de pilotage auxquels les quatre EPCI membres ont été associés, se sont tenus afin de définir la stratégie territoriale. Elle tient compte des principales problématiques constatées sur le territoire tout en s'inscrivant en cohérence avec les orientations du précédent contrat (2023/2025) pour permettre une continuité d'actions.

La stratégie est bâtie autour de 4 axes stratégiques, qui encadrent chacun des champs d'intervention adaptés aux besoins du territoire Adour Landes Océanes.

Axe 1/ Qualité de vie et attractivité du territoire

- Sous-axe 1 Accès aux logements et hébergements
- Sous-axe 2 Accès aux soins
- Sous-axe 3 Équipements publics structurants (sportifs, culturels, de loisirs et de formation)
- Sous-axe 4 Valorisation des espaces naturels
- Sous-axe 5 Rénovation du patrimoine inscrit ou classé

Axe 2/ Développement des équipements, commerces et services en centre-bourg

- Sous-axe 1 Commerces alimentaires de proximité et halles
- Sous-axe 2 Création de lieux innovants de service au public

Axe 3/ Transition de l'économie locale

- Sous-axe 1 Système alimentaire plus autonome et plus durable
- Sous-axe 2 Consolidation de la stratégie tourisme durable et développement de l'offre touristique écoresponsable
- Sous-axe 3 Soutien aux activités de l'économie circulaire
- Sous-axe 4 Modernisation, innovation et diversification des filières et des activités économiques
- Sous-axe 5 Réduction de la dépendance énergétique du territoire

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL732-DE

Axe 4/ Mobilités décarbonées et interconnexions

- Sous-axe 1 Mise en œuvre du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) et développement des intermodalités
- Sous-axe 2 Infrastructures cyclables inscrites au SR3V

Le contrat de développement et transitions du territoire Adour Landes Océanes a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Région, le PETR et les intercommunalités concernées.

Il permet un appui régional afin de favoriser l'émergence de projets et la concrétisation de chantiers clés appliqués sur des problématiques majeures identifiées sur le territoire.

- Sur le volet financier, le soutien de la Région s'appuie sur les règlements des politiques sectorielles. Les projets inscrits au contrat de développement et de transitions seront identifiés comme répondant aux enjeux et problématiques ciblés par la coopération territoriale.
- Sur le plan technique, le contrat prévoit une aide au financement d'une ingénierie dédiée pour favoriser l'émergence des projets. L'ingénierie est abritée au sein du PETR Adour Landes Océanes. Le contrat développement et de transitions prévoit également la coordination par la Région d'une animation territoriale au sein d'ateliers de transitions ou de réunion de dialogue rural.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024, 24 juin 2025 et 4 février 2026, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU les statuts du PETR - Pays Adour Landes Océanes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 5 décembre 2019 portant approbation du contrat de dynamisation et de cohésion territoriale entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le PETR Adour Landes Océanes 2020-2022 ;

VU la délibération n° 2022.401.SP. du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine réuni en séance plénière le 21 mars 2022, définissant les orientations de sa politique contractuelle au plan régional et le règlement d'intervention afférent ;

VU la délibération n°2026.199.SP du conseil régional de Nouelle-Aquitaine réuni en séance plénière le 2 avril 2026, définissant les orientations de sa politique contractuelle au plan régional et le règlement d'intervention afférent ;

VU le projet de contrat ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que, pour la période 2026-2028, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté une politique contractuelle territoriale fondée sur les objectifs et ambitions suivantes :

- *apporter un appui renforcé aux territoires confrontés à des vulnérabilités socio-économiques,*
- *renforcer l'accompagnement de projets en faveur des transitions en lien avec Néo Terra,*
- *affirmer le soutien aux projets et initiatives des territoires ruraux ;*

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL732-DE

CONSIDÉRANT que la mise en oeuvre de cette politique repose sur les terrtoires de projets, dont celui du Pays Adour Landes Océanes qui regroupe les 4 EPCI suivants : la communauté d'agglomération du Grand Dax et les communautés de communes de Maremne Adour Côte Sud, du Pays d'Orthe et Arrigans et du Seignanx ;

CONSIDÉRANT que plusieurs comités techniques et de pilotage, regroupant la Région, le PETR et ses intercommunalités membres se sont tenus afin de travailler sur la mise à jour de la stratégie contractuelle ;

CONSIDÉRANT la stratégie territoriale du Pays ALO adoptée en 2022 visant à accompagner le territoire dans ses transitions vers des modèles de développement durable ;

CONSIDÉRANT la stratégie contractuelle partagée déclinée en quatre axes :

- *qualité de vie et attractivité du territoire,*
- *développement des équipements, commerces et services en centre bourg,*
- *transition de l'économie locale,*
- *mobilités décarbonnées et interconnexions,*

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (56 voix pour)
DÉCIDE DE :

- approuver le projet de contrat de développement et de transitions 2026/2028 du territoire du Pays Adour Landes Océanes avec la Région Nouvelle-Aquitaine, tel que joint en annexe,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat et à signer tout avenant ultérieur portant sur une actualisation de la convention et de ses annexes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 8 octobre 2026

Le président,
M. Régis GELEZ

MAREMNE ADOUR COTE-SUD
40230